

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX
(Haute-Vienne)

DECISION DU PRÉSIDENT
n°2024-064 du 28 mai 2024

Objet : Convention de mise à disposition de matériels entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine pour l'exposition « Sur la piste du moustique tigre ».

LE PRESIDENT,

Vu la délibération n° 2023-107 du 7 septembre 2023 portant élection du Président ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2023-116 du Conseil Communautaire en date du 7 septembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;

Considérant la convention jointe en annexe ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est conclu avec l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, une convention de mise à disposition de matériels pour la mise en place d'une exposition « Sur la piste du moustique tigre ». Celle-ci se déroulera du 30 mai au 13 juin 2024 dans le hall de la Communauté de Communes.

Article 2 : La mise à disposition est faite à titre gracieux.

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

P. DARY

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

...../.....



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DELEGATION DEPARTEMENTALE
DE LA HAUTE-VIENNE

Département Santé-environnement

Dossier suivi par : Mme Sandrine AUVINET

☎ : 05 55 11 54 21

Courriel : ARS-DD87-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr

**CONVENTION
DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIELS
Exposition « Sur la piste du moustique tigre »**

Article 1 : Objet

La présente convention porte sur la mise à disposition de matériels.

Dates du prêt : du 30/05/2024 au 13/06/2024

Elle est passée entre :

Nom de la structure : Communauté de Communes du Pays de Saint Yrieix-la-Perche

Représentée par : Monsieur Patrick DARY, Rue du 8 mai 1945,

87500 Saint Yrieix-la-Perche

Ci-dessous dénommée l'Utilisateur,

ET

L'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, dont le siège

est situé 103 bis rue Belleville, CS 91704, 33063 Bordeaux.

Ci-dessous dénommée L'ARS.

Article 2 : Engagement de l'ARS

L'ARS met à disposition gratuitement le matériel pendant toute la durée du prêt.

Article 3 : Engagement de l'Utilisateur

L'Utilisateur :

- s'engage à la plus grande vigilance concernant les matériels mis à sa disposition pendant toute la durée du prêt et ne pourra, en aucun cas, exercer un recours contre l'ARS pour tout dommage matériel, corporel ou incorporel pouvant résulter de leur utilisation.
- s'engage à dédommager l'ARS pour tout sinistre subi par le matériel concerné, à concurrence de sa remise à neuf ou de son remplacement.
- assure qu'il dispose d'une assurance couvrant les éventuels dommages que pourraient subir les matériels faisant l'objet de cette mise à disposition pendant la manifestation
- s'engage à restituer les matériels empruntés, sitôt le prêt arrivé à échéance.
- s'engage à transmettre, pour chaque animation, un bilan tel qu'il est indiqué à l'annexe 2 de la présente convention.

Article 4 : Description des matériels

Les matériels concernés sont ceux indiqués à l'annexe 1 de la convention passée entre l'utilisateur et l'ARS.

Article 5 : Communication

L'Utilisateur s'engage à mentionner la contribution de l'ARS aux actions menées en spécifiant « outils mutualistes », dans le cadre du présent partenariat, dans toute publication ou action de communication.

Le Tableau en annexe 2 sera rempli puis retourné dans les meilleurs délais à l'ARS dans la limite d'une quinzaine de jours à la suite de la présentation au public en comportant la complétion de la zone commentaires.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du prêt.

Le représentant de l'ARS :

Nom : AUVINET

Prénom : Sandrine

Signature :

Le représentant de l'Utilisateur :

Nom :

Prénom :

Signature :

Date : .././2024

ANNEXE 1 à la convention de prêt de matériels

Descriptions des matériels

Exposition « Sur la piste du moustique tigre ».

Il s'agit d'un outil de sensibilisation destiné au grand public.

Les 8 panneaux d'exposition, se présentent sous la forme de panneaux déroulants dans leurs housses de transport : demandés par la collectivité

- 1. Le moustique tigre : mais qui est-il ? (dimension 100 x 200)
- 2. Qui suis-je (passeport biométrique) (dimension 100 x 200)
- 3. Cycle de vie du moustique (dimension 100 x 200)
- 4. Le moustique tigre, vecteur de maladies (dimension 120 x 200)
- 5. Maladies et symptômes (dimension 120 x 200)
- 6. Les idées reçues (dimension 100 x 200)
- 7. Trouvez les lieux de pontes (dimension 150 x 200)
- 8. Qui peut agir ? (dimension 85 x 200)
- 9 et 10. Un panneau d'animation sous forme de jeux questions/réponses (dimension 100 x 150) + un chevalet en bois (dimension 185 x 60) :

Afin de faciliter l'installation de l'exposition et le confort de visite, l'opérateur doit disposer d'une surface d'environ 40 m² de préférence en intérieur ou en extérieur couvert.

Enlèvement du matériel : Date : 30/05/2024

Signatures :

Le représentant de l'ARS : Mme Sandrine AUVINET / Mme Marie-Laure PEILLOUT

L'utilisateur reconnaît avoir reçu les matériels en bon état de fonctionnement.

L'utilisateur : M.

Restitution du matériel : Date : 13/06/2024

L'utilisateur : M.:

Le représentant de l'ARS reconnaît avoir vérifié le bon état de fonctionnement des matériels restitués.

Le représentant de l'ARS : M. Mme

[Texte]